



Conditions générales de location, d'entretien et de prestation de services au 1er octobre 2014

Entre les soussignés:

La société anonyme Initial Luxembourg sàrl, ayant son siège social à LU-8437 Steinfort, Zoning Kaerchewee, Rue de Koerich 66 TVA LU202 111 81, ci-après dénommée "Initial Luxembourg sàrl" et le Client, dont les coordonnées complètes sont indiquées dans les conditions particulières, dénommé ci-après le "Client" il a été convenu ce qui suit:

Article 1: Objet du contrat

1.1. Location et entretien

Initial Luxembourg sàrl loue des articles au Client: des vêtements de travail avec ou sans armoire de rangement, des tapis anti-poussière, des appareils sanitaires, du linge plat ainsi que les autres articles mentionnés dans les conditions particulières, et/ou se charge de leur entretien.

1.2. Modalités de la prestation des services par article

1.2.1. Vêtements de travail

Initial Luxembourg sàrl se charge de l'achat des vêtements, de compléter le stock pour les membres du personnel en service et nouveaux, des livraisons et ramassages hebdomadaires, du lavage, du séchage, du pliage, des réparations et remplacements, de la personnalisation par code-barres (et par logo si le Client le souhaite), et de l'emballage des vêtements de travail.

Il est constitué une dotation de vêtements pour chaque porteur. Cette dotation comprend au minimum 3 tenues (premier abonnement) afin de permettre un changement hebdomadaire, à savoir: une tenue en cours d'utilisation, une tenue à la blanchisserie et une tenue pour commencer la troisième semaine. Deux tenues sont ajoutées pour chaque changement supplémentaire (abonnement complémentaire).

Initial Luxembourg sàrl se réserve le droit d'apporter des modifications aux modèles des vêtements loués.

Initial Luxembourg sàrl suivra les instructions des fournisseurs en matière d'entretien des vêtements de sécurité afin de satisfaire les normes de sécurité applicables et veillera à ce que les qualités que doivent respecter ces vêtements soient maintenues.

Initial Luxembourg sàrl s'engage à fournir les vêtements de travail nécessaires lors de l'engagement de nouveaux membres du personnel. Lors du départ d'un membre du personnel, le Client s'engage à restituer à Initial S.A. l'entière de l'équipement loué pour le membre du personnel qui s'en va. Le Client est tenu d'informer scrupuleusement Initial Luxembourg sàrl de toute embauche ou départ de membres du personnel utilisant des vêtements de travail.

Jusqu'à six (6) mois avant la date de la fin du contrat, le Client peut diminuer le nombre convenu de vêtements par type d'article et réduire les services à fournir à leur propos. Si le Client souhaite encore réduire ce nombre pendant cette période, l'article 5.7 et l'article 8.3 seront applicables. Les quantités louées ne peuvent toutefois pas être inférieures à 90 % du nombre de vêtements initialement convenu par type d'article. Si le nombre de vêtements par type d'article a été augmenté au cours du Contrat, la diminution ne peut pas aboutir à un nombre inférieur à 90 % du nombre le plus élevé.

Si le nombre de vêtements loués est réduit à la demande du Client, Initial Luxembourg sàrl peut réviser la contrepartie que le Client doit payer pour les vêtements encore utilisés et les services à fournir à leur propos de la manière suivante. La contrepartie que doit payer le Client est réduite proportionnellement au nombre de vêtements par type d'article dont le Client a réduit le nombre total de vêtements par type d'article et elle entrera en vigueur trente (30) jours après la fin du mois au cours duquel la réduction a eu lieu, pour autant que le Client ait effectivement restitué les vêtements concernés à Initial Luxembourg sàrl. Initial Luxembourg sàrl se réserve le droit de facturer au Client jusqu'à la fin du contrat un montant correspondant à 90 % du nombre initialement convenu de vêtements par type d'article, ou du nombre majoré de vêtements.

Si, en conséquence d'une ou plusieurs diminutions, le nombre de vêtements devient inférieur à 90 % du nombre convenu initialement de vêtements par type d'article, ou du nombre majoré de vêtements, le Client est tenu de payer à Initial Luxembourg sàrl la valeur résiduelle des vêtements qui portent ce nombre en dessous de 90 % conformément au calcul indiqué à l'article 5.7.

Le Client ne peut pas réduire le nombre convenu de vêtements par type d'article lorsque Initial Luxembourg sàrl les a adaptés ou fabriqués sur ordre du Client, à moins que ce dernier verse à Initial Luxembourg sàrl la valeur résiduelle (calculée de la manière prévue dans l'article 5.7) des vêtements qu'il ne souhaite plus utiliser.

Le comptage des articles réalisé par Initial S.A. vaut preuve des quantités rendues.

Logos: Initial Luxembourg sàrl a le droit de commander à tout moment et sans approbation préalable du Client quinze (15) logos (dans le cas des logos imprimés numériquement) et vingt-cinq (25) logos (dans le cas de tous les autres types de logos) supplémentaires et de les garder en stock afin de pouvoir les apposer immédiatement en cas d'augmentation, de remplacement ou de changement de taille des vêtements qui sont loués au Client. Le nombre de logos supplémentaires commandés ne sera en aucun cas supérieur à vingt (20) % du nombre de vêtements sur lesquels les logos concernés sont apposés et qui sont en circulation chez le Client. Les frais des commandes de logos supplémentaires sont à la charge du Client et lui sont facturés sur la base des prix indiqués dans les conditions particulières.

1.2.2. Armoires de rangement

Initial Luxembourg sàrl se charge de la fourniture des armoires de rangement et leur entretien, ainsi que la distribution des vêtements en circulation dans les armoires de rangement louées par Initial Luxembourg sàrl.

1.2.3. Tapis anti-poussière

Initial Luxembourg sàrl se charge de l'achat, la mise à disposition, la livraison et le ramassage aux endroits et à la fréquence stipulés dans les conditions particulières, le lavage, le séchage, les réparations et remplacements en cas d'usure normale. Les tapis de type logo et miroir sont fabriqués sur la base du formulaire de conception validé par le Client et dont ce dernier est exclusivement responsable.

1.2.4. Appareils sanitaires

Initial Luxembourg sàrl se charge de l'achat et la mise à disposition des appareils et de leurs accessoires, la pose, les livraisons et ramassages aux endroits et à la fréquence qui sont indiqués dans les conditions particulières, les réparations et remplacements en cas d'usure normale, l'approvisionnement en rouleaux textiles, papier toilette, piles et flacons de savon, de lotion, de parfum ou autres.

Initial Luxembourg sàrl a le droit de facturer pour la pose et l'enlèvement des appareils sanitaires les frais d'installation et l'enlèvement (montage et démontage) de ces appareils si ce droit est prévu dans les conditions particulières.

1.2.5. Linge plat

Initial Luxembourg sàrl se charge de l'achat, la mise à disposition, les livraisons et ramassages hebdomadaires, le lavage, le séchage, le repassage, le pliage, les réparations et remplacements en cas d'usure normale, et l'emballage.

En cas de location de linge plat, le stock de rotation peut toujours être adapté mais il ne peut pas tomber en dessous de 90 % du stock initialement convenu, ou le cas échéant, de 90 % du stock majoré. Si le stock de rotation tombe en dessous de 90 %, Initial Luxembourg sàrl a le droit de facturer au Client la valeur résiduelle calculée conformément à l'article 5.7. Les adaptations du stock de rotation se font toujours d'un commun accord.

1.2.6. Chiffons et tapis d'absorption

Initial Luxembourg sàrl se charge des livraisons et des ramassages hebdomadaires, le lavage, le séchage et les remplacements en cas d'usure normale.

Le stock de rotation des chiffons et tapis d'absorption peut toujours être adapté mais il ne peut pas tomber en dessous de 90 % du stock initialement convenu, ou le cas échéant, de 90 % du stock majoré. Si le stock de rotation tombe en dessous de 90 %, Initial Luxembourg sàrl peut facturer au Client la valeur résiduelle calculée conformément à l'article 5.7. Les adaptations du stock de rotation se font toujours d'un commun accord.

Les chiffons et les tapis d'absorption sont livrés dans des sacs spéciaux qui sont vendus au Client. Il faut compter un sac de livraison pour 100 chiffons ou pour 5 tapis d'absorption. Le Client est tenu de mettre les chiffons sales dans ces sacs. Initial Luxembourg sàrl loue également, sur commande expresse du Client, des portes-sacs et armoires de rangement. Le Client est toujours responsable du placement des chiffons et tapis d'absorption dans les portes-sacs et armoires de rangement.

1.3. Inventaire des articles

Il est procédé à un inventaire contradictoire des articles loués se trouvant chez le Client au moins au début et à la fin du contrat, et chaque fois qu'Initial S.A. ou le Client le juge utile. L'inventaire contradictoire réalisé à la fin du contrat est une mesure en faveur du Client et vaut preuve des quantités restituées. En l'absence d'inventaire contradictoire à la fin du contrat, le comptage réalisé par Initial S.A. vaut preuve des quantités restituées. Initial Luxembourg sàrl facture au Client les vêtements manquants à leur valeur résiduelle calculée de la manière prévue à l'article 5.7.

Le Client reçoit chaque année un récapitulatif de sa consommation de linge plat, chiffons et tapis d'absorption. Si un inventaire fait apparaître que le stock présente une différence négative de plus de 5 % avec le chiffre prévu (compte tenu de l'inventaire précédent et de la consommation depuis l'inventaire précédent), Initial Luxembourg sàrl peut facturer au Client les quantités qui dépassent ces 5 % à leur valeur résiduelle (calculée conformément à l'article 5.7).

1.4. Schéma de rotation et fréquence de livraison

Initial Luxembourg sàrl assure l'entretien, la réparation, le nettoyage et/ou le remplacement des articles conformément au schéma de rotation indiqué dans les conditions particulières. Si le Client souhaite recevoir la livraison pendant des jours et à des heures spécifiques, Initial Luxembourg sàrl a le droit de lui facturer des frais complémentaires pour ce service.

Si l'a été convenu par écrit qu'Initial Luxembourg sàrl complètera les consommables, Initial Luxembourg sàrl est uniquement tenu de compléter le stock de consommables jusqu'à la quantité maximale indiquée dans les conditions particulières et selon la fréquence mentionnée dans ces conditions particulières.

Si le Client souhaite recevoir de façon exceptionnelle une livraison un autre jour ou à un autre moment que ceux mentionnés dans les conditions particulières, Initial Luxembourg sàrl peut lui facturer une contrepartie supplémentaire pour ce service. Initial Luxembourg sàrl a également le droit de facturer en sus les livraisons d'urgence de consommables au Client.

Les modifications permanentes du schéma de rotation ou de la fréquence des livraisons mentionnés dans les conditions particulières sont considérées comme des modifications du contrat et ne lient Initial Luxembourg sàrl qu'en cas d'acceptation expresse et par écrit de cette dernière.

1.5. Responsabilité

Nonobstant toute disposition contraire, hors cas de fraude ou de faute intentionnelle du chef d'Initial Luxembourg sàrl, et sans préjudice des dispositions législatives impératives, la responsabilité (contractuelle, extracontractuelle ou objective) d'Initial Luxembourg sàrl du chef de ou en rapport avec le contrat est limitée comme suit:

1.5.1. Le montant total maximum des dommages-intérêts auxquels Initial Luxembourg sàrl peut être tenue est égal au maximum à six (6) mois du chiffre d'affaires facturé avant le sinistre ou l'événement. Une série de sinistres ou d'événements connexes est considérée comme un seul sinistre ou événement;

1.5.2. Initial Luxembourg sàrl n'est jamais tenue d'indemniser les pertes de production, manques à gagner, atteintes à la réputation ou autres formes de préjudices moraux, indirects ou consécutifs;

1.5.3. Toute responsabilité d'Initial Luxembourg sàrl du chef du présent contrat expire automatiquement six (6) mois après la fin du contrat;

1.5.4. Sans préjudice des dispositions de l'article 1.5.3. ci-dessus, Initial Luxembourg sàrl ne supporte aucune responsabilité pour tout sinistre dont le Client n'a pas informé Initial Luxembourg sàrl par lettre recommandée dans les deux (2) mois suivant la date à laquelle le sinistre s'est produit;

1.5.5. Initial Luxembourg sàrl peut uniquement être tenue pour responsable des dommages qui sont causés par sa propre faute grave ou par une faute grave commise par ses salariés ou autres préposés.

1.6 Obligations de moyen

Toutes les obligations contractées par Initial Luxembourg sàrl du chef du présent contrat sont des obligations de moyen et non des obligations de résultat.

Article 2: Durée

2.1. Le contrat est conclu pour une durée déterminée de 36 mois, sauf disposition contraire dans les conditions particulières. Le contrat lie les deux parties à compter de la date de sa signature, mais le délai de 36 mois ne prend cours qu'à la première livraison.

2.2. En l'absence de résiliation envoyée par lettre recommandée par l'une des parties au moins trois (3) mois avant la prochaine date d'expiration du contrat, celui-ci est renouvelé tacitement aux mêmes conditions et pour la même durée.

Article 3: Obligations du Client

3.1. Le Client est seul à connaître les risques inhérents aux espaces dans lesquels les appareils et les armoires de rangement d'Initial Luxembourg sàrl doivent être placés. Il est donc seul responsable du choix et de l'emplacement des appareils et armoires de rangement.

3.2. Le Client veille à ce qu'Initial Luxembourg sàrl puisse avoir accès, chaque fois qu'elle le demande et pendant les heures de bureau normales, aux endroits dans lesquels les appareils sanitaires et les armoires de rangement sont installés.

3.3. Le Client évalue lui-même les risques inhérents au travail de son personnel, et il est seul responsable du choix des équipements de sécurité individuels adaptés aux risques à prévoir.

3.4. Le Client ne peut pas modifier, transférer ou sous-louer les articles sans une autorisation expresse écrite d'Initial Luxembourg sàrl. Le Client ne peut pas non plus donner les articles en gage, ou les grever d'une autre manière d'un privilège ou d'une autre charge ou sûreté.

3.5. Le Client ne peut pas entretenir ou réparer lui-même les articles loués, ni les faire entretenir ou réparer par un tiers.

3.6. Le Client est responsable de tous les articles loués qui sont en sa possession et de l'usage qui en est fait. Il ne peut les utiliser qu'aux fins auxquelles ils sont destinés.

3.7. Le Client répond de tous les articles manquants ainsi que de tout dommage ou usure anormale, quelle que soit leur cause, y compris des causes étrangères, fortuites ou la force majeure. Le Client s'engage à rembourser tout article perdu, endommagé ou anormalement usé, dont il a reçu la garde. Un article qui n'a pas été restitué à Initial Luxembourg sàrl dans les six (6) semaines suivant le signalement est considéré comme irrévocablement perdu. L'indemnité due par le Client est fixée de la manière décrite à l'article 5.7.

Si le Client restitue à Initial Luxembourg sàrl un article qui était considéré comme disparu, perdu ou manquant, il n'en tire aucun droit de compensation ou de remboursement.

Article 4: Prix

4.1. Tous les prix indiqués sont les prix des abonnements forfaitaires et hebdomadaires à l'unité, sauf indication contraire.

4.2. Les prix mentionnés dans les conditions particulières s'entendent hors taxes, autres redevance ou prélèvements. Initial Luxembourg sàrl peut facturer ces taxes, redevances ou prélèvements en sus au Client.

Initial Luxembourg sàrl peut facturer séparément au Client les frais qui sont liés à l'installation, au démontage ou à l'emballage d'un article ou consommable, à l'utilisation de sacs à linge ou de conteneurs, à l'adaptation ou la fabrication d'un article ou d'un consommable par Initial Luxembourg sàrl sur ordre du Client, ainsi que les éventuels frais de démarrage, prise de mesure, transformation et conception ou la redevance environnementale aux prix indiqués dans les conditions particulières ou, en l'absence de tels prix, aux tarifs d'Initial Luxembourg sàrl en vigueur à ce moment.

4.3. Par dérogation à l'article 4.1:

• le prix du linge plat est fixé à la pièce. Le linge plat est facturé chaque mois en fonction de la consommation réelle, la facturation minimum étant égale à un (1) stock de rotation convenu. Lors de la première livraison, la totalité du stock livré doit être payé.

• le prix des chiffons et tapis d'absorption est fixé à la pièce. Il est facturé chaque mois en fonction de la consommation réelle, la facturation minimum étant égale à un (1) stock de rotation convenu.

4.4. Adaptation des prix

Sans mise en demeure préalable, les prix seront adaptés à l'indice des prix à la consommation national ICPN de Luxembourg. L'indice utilisé est celui mentionné au recto du contrat. L'adaptation s'effectuera à partir du premier jour du mois suivant l'augmentation de l'indice précité de minimum 2 points par rapport à l'indice de référence de la dernière modification du tarif. La non-application de l'adaptation de l'indice n'implique pas l'abandon du droit d'Initial Luxembourg sàrl d'appliquer l'adaptation de prix.





Article 5: Facturation et conditions de paiement

5.1. La facturation est effectuée mensuellement, à l'avance et sur la base de 52 semaines par an, sauf disposition contraire dans les conditions particulières. Pour les articles sanitaires, les tapis anti-poussière et les chiffons, la facturation est effectuée par trimestre, sauf disposition contraire dans les conditions particulières, et sur la base de 52 semaines par an.

5.2. Le prix est dû pendant la totalité de la durée du contrat, même si le Client n'utilise pas les articles pour quelque raison que ce soit (force majeure, décision des autorités, grève...) et même pendant les périodes de congé.

5.3. Toutes les factures sont payables au plus tard trente (30) jours après la date de facturation, sauf disposition contraire dans les conditions particulières. Si des conditions de paiement plus avantageuses que trente (30) jours après la date de facturation ont été accordées au Client, mais qu'il cesse de les respecter, les factures sont de nouveau payables trente (30) jours après la date de facturation après une notification d'Initial Luxembourg sàrl au Client.

Si Initial Luxembourg sàrl constate, sur la base de données objectives, que la solvabilité du Client est compromise, elle peut – après une notification écrite au Client – imposer des délais de paiement plus courts pour les livraisons suivantes, y compris le paiement au comptant à la livraison. Initial Luxembourg sàrl a notamment le droit de subordonner toute livraison ultérieure au paiement au comptant à la livraison dès lors que le Client a introduit une requête en réorganisation judiciaire conformément à la loi relative à la continuité des entreprises. Si le Client ne respecte pas ce délai de paiement, Initial Luxembourg sàrl a le droit de résilier le contrat avec effet immédiat, sans mise en demeure et sans intervention judiciaire.

Initial Luxembourg sàrl a le droit de transmettre les factures par voie électronique au Client à condition que celui-ci l'accepte expressément. Si le Client souhaite recevoir des factures sur papier, Initial Luxembourg sàrl peut lui en facturer les frais.

Si le Client acquitte une facture autrement que par domiciliation, Initial Luxembourg sàrl a le droit de facturer des frais administratifs.

Si des conditions de paiement particulières ont été accordées au Client mais qu'il cesse de les respecter, les factures redeviennent payables au comptant après notification au Client.

Si le Client souhaite recevoir des bons de livraison sur papier, Initial Luxembourg sàrl peut lui en facturer les frais.

5.4. Les factures qui ne sont pas payées, intégralement ou en partie, à l'échéance sont majorées de plein droit et sans mise en demeure d'un intérêt conformément à la loi du 2 août 2002 contre le retard de paiement.

5.5. Pour les clients exerçant des activités dans le secteur de l'HORECA (Hôtel Restaurant Café), toutes les factures sont payables par domiciliation bancaire ou au chauffeur lors de la livraison, sauf disposition contraire mentionnée expressément dans les conditions particulières.

5.6. En cas de défaut de paiement les montants impayés seront majorés de plein droit, à titre d'indemnité forfaitaire, de 15 % (quinze pour cent) avec un minimum de 62 euros (soixante-deux euros), sans préjudice, le cas échéant, de l'exigibilité de l'indemnité de rupture et de relocation mentionnée à l'article 8.3. Cette majoration n'affecte pas le droit d'Initial Luxembourg sàrl de réclamer le paiement de toutes les indemnités auxquelles elle a droit du chef de l'article 6 de la loi du 2 août 2002 contre le retard de paiement.

5.7. En cas de dommage, d'usure anormale des articles loués, de perte ou de manque, ainsi que de non-respect des quantités minimales prévues par les articles 1.2.1, 1.2.5 ou 1.2.6, Initial Luxembourg sàrl facturera une valeur résiduelle au Client. Pour les vêtements de travail, cette valeur résiduelle est égale à la valeur de remplacement de l'article concerné au jour du calcul de la valeur résiduelle (valeur neuve), diminuée de la perte de valeur. Cette perte de valeur s'applique par mois entier à partir de la mise en service du vêtement concerné. Pour tous les autres articles, la valeur résiduelle correspond à la valeur neuve au jour de la facturation au Client.

5.8. Si le Client ne respecte pas les obligations que lui impose le contrat, notamment son obligation de paiement, Initial Luxembourg sàrl se réserve le droit de reprendre, après une mise en demeure écrite du Client, les articles qu'il lui a loués, même si un démontage s'avère nécessaire. Cette reprise peut être cumulée avec les droits dont Initial Luxembourg sàrl dispose à la fin du contrat.

Article 6: Communication

6.1. Le Client doit adresser toute réclamation par écrit, dans les 5 jours qui suivent la réception des articles ou de la facture, à la division d'Initial S.A. qui est en charge du service au Client.

6.2. Le Client s'engage à communiquer correctement à la division d'Initial S.A. dont il relève tout changement juridique de sa structure, modification de ses effectifs, demande de réparation ou d'adaptation, par écrit et dans le délai prévu.

6.3. En cas de saisie des articles loués ou mis à sa disposition, le Client doit immédiatement informer Initial S.A. par écrit de la saisie et de l'identité du saisissant, et lui transmettre la totalité des informations ou documents que cette dernière peut raisonnablement réclamer dans ce cadre. Le Client doit informer le saisissant et les autres tiers concernés du droit de propriété exclusif d'Initial S.A. défini à l'article 7.1.

Article 7: Propriété des articles

7.1. Pendant la durée du contrat, les articles loués ou mis à disposition demeurent la propriété d'Initial Luxembourg sàrl. À la fin du contrat, quelle qu'en soit la cause, le Client est tenu de restituer les articles loués ou mis à sa disposition en bon état (sauf usure normale) à Initial Luxembourg sàrl et, le cas échéant, de faire enlever les articles sanitaires par Initial Luxembourg sàrl aux frais du Client.

7.2. Par dérogation aux dispositions de l'article 7.1, le Client est tenu de reprendre les vêtements de travail loués ou mis à sa disposition. Le prix facturé est la valeur résiduelle définie à l'article 5.7. Ces articles deviennent la propriété du Client après le paiement intégral de leur valeur résiduelle. Le Client peut obtenir à tout moment et sur simple demande la valeur neuve des articles d'Initial Luxembourg sàrl.

Article 8: Suspension et fin du contrat

8.1. Initial Luxembourg sàrl a le droit de suspendre l'exécution du contrat avec effet immédiat dans les cas énumérés ci-dessous. Initial Luxembourg sàrl avertira le Client par écrit avant la suspension, pour autant que ce soit raisonnablement possible.

8.1.1. En cas de force majeure dans son chef;

8.1.2. Si le Client n'a pas payé, intégralement ou en partie, une ou plusieurs factures d'Initial Luxembourg sàrl à leur échéance;

8.1.3. Si Initial Luxembourg sàrl constate raisonnablement, sur la base d'informations objectives, que la solvabilité du Client est compromise, à moins que ce dernier fournisse des garanties de paiement qui sont raisonnablement acceptables pour Initial Luxembourg sàrl;

8.1.4. Si le Client ne respecte pas une ou plusieurs obligations que lui impose le Contrat et demeure en défaut quinze (15) jours après la réception d'une mise en demeure écrite à cet effet.

8.2. Initial Luxembourg sàrl a le droit de mettre fin au contrat avec effet immédiat, sans mise en demeure et sans intervention judiciaire dans les cas énumérés ci-dessous. Toute résiliation de ce type doit être effectuée par courrier recommandé.

8.2.1. Si le contrat est suspendu pendant plus de trois (3) mois en vertu de l'article 8.1, quelle que soit la cause de la suspension;

8.2.2. Si le Client est déclaré en faillite, est assigné en faillite ou demande lui-même la faillite;

8.2.3. Si le Client est dissous ou liquidé;

8.2.4. Si le Client introduit une demande d'ouverture d'une procédure de réorganisation judiciaire mais que cette demande est rejetée;

8.2.5. En cas de nomination d'un administrateur provisoire ou d'un séquestre pour gérer les affaires du Client;

8.2.6. Si une saisie-arrêt est constituée entre les mains de Initial Luxembourg sàrl, à la charge du Client;

8.2.7. Si le Client manque de manière tellement grave aux obligations que lui impose le Contrat que toute collaboration professionnelle ultérieure devient définitivement et immédiatement impossible;

8.2.8. Si le Client ne respecte pas une ou plusieurs des obligations que lui impose le contrat et demeure en défaut trente (30) jours après la réception d'une mise en demeure écrite à cet effet.

8.3. Si le Client rompt le contrat ou en cas de résiliation du contrat par Initial Luxembourg sàrl sur le fondement de l'article 8.2, le Client devra automatiquement verser à Initial Luxembourg sàrl une indemnité de rupture irréductible égale au total du chiffre d'affaires facturé au cours des six derniers mois ou, si le contrat n'est pas encore en vigueur depuis six (6) mois, à 26 fois le chiffre d'affaires hebdomadaire moyen. Ce montant peut être cumulé avec la valeur résiduelle et toutes les autres sommes éventuellement dues par le Client du chef du contrat (y compris de sa résiliation).

Article 9: Confidentialité

9.1. Initial Luxembourg sàrl et le Client s'engagent à considérer le contrat comme confidentiel et renoncent au droit de le communiquer (ou les informations qu'il contient) à des tiers, sauf pour respecter une obligation légale.

Article 10: Compétence

10.1. L'attribution exclusive de compétence est faite aux tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles pour connaître de toutes contestations, au moins qu'Initial Luxembourg sàrl ne préfère porter le litige devant le tribunal du domicile ou du siège social du Client. Les parties déclarent que seul le droit belge règle leur relation contractuelle.

Article 11: Dispositions générales

11.1. Le signataire du contrat au nom du Client déclare qu'il a le pouvoir de lier valablement le Client.

11.2. Le contrat se compose des conditions particulières et des présentes conditions générales. L'application des conditions éventuellement utilisées par le Client est expressément exclue, même si le Client a communiqué ces conditions à Initial Luxembourg sàrl.

11.3. En cas de conflit entre les conditions particulières et les présentes conditions générales, les conditions particulières ont la priorité.

11.4. Initial Luxembourg sàrl a le droit de transférer le contrat, en totalité ou en partie, à une société appartenant au groupe de sociétés Rentokil Initial ou à tout autre tiers à condition d'informer le Client par écrit du transfert. À partir du transfert, Initial Luxembourg sàrl sera libérée de ses obligations envers le Client à l'exception des obligations générées avant le transfert. Le Client n'a pas le droit de transférer le contrat (pas même dans le cadre d'une fusion, scission, apport ou transfert universel ou d'une branche d'activité, y compris lorsqu'ils sont réalisés de la manière prévue par le Code des sociétés) sans le consentement préalable et écrit d'Initial Luxembourg sàrl.

11.5. Initial Luxembourg sàrl et le Client conviennent que le personnel que chacun d'eux chargera de l'exécution du présent contrat sera uniquement considéré comme le personnel d'Initial Luxembourg sàrl ou du Client, selon le cas. Par conséquent, seule Initial Luxembourg sàrl exercera son autorité sur le personnel qu'elle chargera de l'exécution du contrat et le Client reconnaît qu'il n'exerce aucune autorité sur le personnel d'Initial Luxembourg sàrl. Nonobstant ce qui précède le Client a le droit, mais également l'obligation, en vue de la bonne exécution du contrat, de donner au personnel d'Initial Luxembourg sàrl des informations et des directives au sujet de l'accès aux terrains et aux locaux du Client, ainsi que des règles et consignes en matière de sécurité, de santé et de bien-être qui sont applicables dans les locaux et terrains du Client. Le Client et Initial Luxembourg sàrl conviendront d'un commun accord de directives plus précises le cas échéant.

